



## Prestation compensatoire

Par **Grosbique**, le **19/03/2022** à **19:55**

Bonjour, Je suis marié depuis 13 ans. Mon épouse à 50 ans. La disparité de salaire est de 4755 €. (Elle 1416.93 € Moi 6171 prestation d'invalidité pour 50% de la somme et 50% d'assurance.)

Je suis atteint d'un cancer depuis 6 ans et mon espérance de vie n'est plus très longue. J'ai 53 ans. Elle a demandé le divorce et demande une prestation compensatoire. Selon la loi l'état de santé des époux doit être pris en compte. Est ce que vous avez un exemple de calcul sachant qu'il doit me rester grand maximum 2 ans de vie?

Merci pour votre réponse

Par **Marck\_ESP**, le **20/03/2022** à **07:59**

Bonsoir

Je confirme que la maladie est prise en considération par le juge, outre bien entendu, vos patrimoines et revenus respectifs..., mais il n'existe pas de barème pour nous permettre d'anticiper sur sa décision.

Courage à vous